



## point sur les négociations d'astreinte et travaux sales, pénibles et durs

Dans un paysage social toujours plus dégradé, le Syndicat Force Ouvrière négocie pour tous le futur de l'astreinte et des différentes primes ( de conduite, travaux sales, pénibles etc.)

### L'astreinte

*Après de nombreuses réunions de négociation, nous avons obtenu de fortes avancées concernant l'astreinte, dont voilà une version épurée.*

✓ majoration du montant de l'astreinte:

*au 01/04/2022 : intervention 260,10€, télésurveillance/electro 305,10€, responsable 317,7 €*

*au 01/01/2023: intervention 270,00€, télésurveillance/electro 310,50€, responsable 319,50€*

*au 01/01/2025: intervention 290,07€, télésurveillance/electro 326,07€, responsable 335,07 €*

✓ majoration complémentaire sénior:

*Dès **55 ans**, le salarié bénéficiera d'une indemnité complémentaire sénior fixée à 15% du taux de base (soit 38,97 € brut par semaine d'astreinte).*

✓ majoration fréquence d'astreinte:

*dès la 14ème semaine, le salarié bénéficiera d'une surprime correspondant à 30% forfaitaire pour une semaine complète d'astreinte (soit 78,03€ brut par semaine)*

### travaux sales, pénibles et durs:

*Cette indemnité concerne l'ensemble des salariés des groupes 1 à 5, appartenant aux filières exploitation / technique, en:*

- production / usines*
- Maintenance*
- Travaux*
- distribution / réseaux*
- Analyses / laboratoires.*

*Pour les collaborateurs des groupes 1 à 4, le montant de cette indemnité sera de 54 € brut / mois dès signature de l'accord, puis passera à 57,60€ brut au 01 janvier 2023 et 61,20€ au 01 janvier 2024.*

*Pour les collaborateurs du groupe 5, le montant de cette indemnité sera de 37,5 € brut / mois dès signature de l'accord, puis passera à 40€ brut au 01 janvier 2023 et 42,5€ au 01 janvier 2024.*

*Ces avancées sont remarquables mais nous continuons à négocier, pour vous.*